



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 19 mars 2025 à 18h00.

N°DL-2025-009

LE PRESIDENT CERTIFIE :

Compte de gestion GEMAPI 2024

**GESTION DE MILIEUX
AQUATIQUES**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 mars 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 26 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Jean PEURIERE, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY.

Absents avec excuses :

Laurence BOYER, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAGE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget Gestion des Milieux Aquatiques Préventions contre les Inondations de Roannaise de l'Eau, a été arrêté par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord ;

Considérant que ce document retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du budget Gestion des Milieux Aquatiques Préventions contre les Inondations au cours de l'exercice 2024. Il regroupe :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices de l'année compte par compte, présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- Le bilan, qui décrit l'évolution de l'ensemble du patrimoine du budget annexe à la clôture de l'exercice. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif (total des moyens de financement : dotations, subventions, dettes...) ;
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M57 ;

Considérant le compte de gestion transmis par Madame la Trésorière du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Résultat 2023 reporté	Mandats	Titres	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	627 896,43 €	1 091 911,63 €	1 599 734,99 €	1 135 719,79€
Section d'investissement	197 500,11 €	310 276,67 €	414 771,54 €	301 994,98€
TOTAL	825 396,54 €	1 402 188,30 €	2 014 506,53 €	1 437 714,77 €

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. En particulier, les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il persiste des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif sur l'état de l'actif, mais que celles-ci n'impactent pas le résultat de l'année 2024 ;

Considérant que l'exercice 2024 s'est traduit par un excédent de financement de 1 437 714,77€ ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget Eaux Pluviales de Roannaise de l'Eau établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ